

PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2024

PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution — (Examen et arrêté de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un résultat net de 1.135.488 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution — (Examen et arrêté de comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, **approuve** les comptes annuels consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un résultat net consolidé, part du groupe, de 8.134 K euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution — (Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- **constate** que le résultat de l'exercice 2023 correspond à un résultat net de 1.135.488,15 euros ;
- **constate** que le report à nouveau est de (13.390.460,56) euros ; et
- **décide** d'affecter l'intégralité du bénéfice ainsi constaté au compte de report à nouveau, lequel s'élève en conséquence à (12.254.972,41) euros.

L'Assemblée Générale **décide** qu'aucun dividende ne sera versé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des quatre exercices précédents.

Quatrième résolution — (Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport spécial et **approuve** les conventions qui sont visées dans ledit rapport.

Cinquième résolution — (Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Tronconi arrivant à échéance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hélène Tronconi, pour une durée de trois exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution — (Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Wyser-Pratte arrivant à échéance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur James Wyser-Pratte, pour une durée de trois exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution — (Approbation du renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Guillerand arrivant à échéance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hélène Guillerand, pour une durée de trois exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution — (Ratification de la cooptation de Financière Eyschen, en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide** de ratifier la nomination de Financière Eyschen, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 8 Boulevard Paul Eyschen - 1480 Luxembourg (Lëtzebuerg), représentée par Monsieur Francis Lagarde, en qualité de nouvel administrateur, décidée le 17 avril 2024, par le Conseil d'administration de la Société, en remplacement de Monsieur Alexandre Daniel, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution — (Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du code de commerce))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3) et comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 I du code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II du code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables à la Présidente Directrice générale en raison de son mandat social, tels que présentés dans le rapport précité.

Dixième résolution — (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du code de commerce))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur

le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3) et comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 I du code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II du code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération applicables aux administrateurs en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport précité.

Onzième résolution — (Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de cet exercice à Madame Hélène Tronconi en sa qualité de Présidente Directrice Générale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du code de commerce))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **approuve** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du code de commerce, les informations sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Hélène Tronconi, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, tels que mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce et présentés à l'Assemblée générale dans ledit rapport.

Douzième résolution — (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuée au titre du même exercice (article L. 22-10-9 I du code de commerce))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **approuve** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du code de commerce, les informations sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux, tels que mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce et présentés à l'Assemblée Générale dans ledit rapport.

Treizième résolution - (Somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration à titre de rémunération)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel (partie 3), **décide** d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité pour **l'exercice en cours** une somme dont le montant annuel global ne pourra excéder **150 000,00 euros**, sa répartition entre les administrateurs étant décidée par le Conseil d'administration selon les critères de répartition établis par la politique de rémunération mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Quatorzième résolution — (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (l'article L. 22-10-62 du code de commerce))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société ; étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions

achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable ;
- **décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commissions) ne devra pas être supérieur à 4,5 euros, avec un plafond global de 25.172.995,5 euros, sous réserve des ajustements éventuellement nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- **décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
 - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la 2ème résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire ci-dessous, dans les termes qui y sont indiqués ;
 - réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
 - plus, généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **décide** que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder cinq pour cent (5%) de son capital ;
- **décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier

de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- **décide** de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ; et
- **décide** qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation met fin à toute autorisation de même nature précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution — (Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris – Pouvoirs au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration :

- **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 V du code monétaire et financier, le transfert de cotation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris ;
- en conséquence, **approuve** le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris ; et
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation des titres de la Société dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale et en particulier :
 - réaliser la radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris ;
 - faire admettre ces titres aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du marché réglementé Euronext Paris ;
 - prendre toutes mesures à l'effet de remplir les conditions de ce transfert ; et
 - donner toutes garanties, faire toutes déclarations, et plus généralement, prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert.

Seizième résolution — (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **ordinaires**, **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et formalités d'enregistrement de toute nature qu'il appartiendra.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-Septième résolution — (Modifications des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil

d'administration, **décide** de modifier les statuts sur les points suivants :

- modifier la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration et aux administrateurs, pour la fixer à soixante-quinze (75) ans ; et
- modifier la limite d'âge applicable au Directeur général et aux directeurs généraux délégués, pour la fixer à soixante-quinze (75) ans.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, **décide**, en conséquence, de modifier les articles 14, 16, 20.2.1 et 20.3 des statuts de la Société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« **Article 14 – Durée des fonctions des administrateurs** »

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois ans.

*En tout état de cause, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de **soixante-quinze (75) ans** ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions »*

Le reste de l'article 14 demeure inchangé.

« **Article 16 – Bureau du Conseil d'Administration** »

*Le Conseil d'Administration élit parmi ses Membres un Président, qui doit être une personne physique âgée de moins de soixante-quinze (75) ans. Il fixe sa rémunération ainsi que la durée de son mandat, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, ni la date à laquelle il atteint l'âge de **soixante-quinze (75) ans**. »*

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

« **20.2 Directeur Général** »

20.2.1 Nomination - Révocation

(...)

*Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son **soixante-quinzième (75^{ème})** anniversaire. »*

Le reste de l'article 20.2.1 demeure inchangé.

« **20.3 Directeurs Généraux Délégués** »

(...)

*Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son **soixante-quinzième (75^{ème})** anniversaire. »*

Le reste de l'article 20.3 demeure inchangé.

Dix-huitième résolution — (Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la 13ème résolution de l'Assemblée Générale ordinaire, **autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son Directeur général, conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 13ème résolution de l'Assemblée Générale ordinaire, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de dix-huit (18) mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation de même nature précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution — (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales **extraordinaires**, **donne** tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et formalités d'enregistrement de toute nature qu'il appartiendra.